

Décision 2000/143/PESC du Conseil portant création du comité politique et de sécurité intérimaire (14 février 2000)

Légende: Le 14 février 2000, le Conseil décide la création d'un Comité politique et de sécurité intérimaire. Celui-ci est chargé de traiter les affaires de la politique étrangère et de sécurité commune au jour le jour et d'élaborer des recommandations concernant le fonctionnement futur de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. Cette décision s'applique jusqu'à l'institution des organes permanents de cette dernière politique commune.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 22.02.2000, n° L 49. [s.l.]. ISSN 0378-7060. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2000/l_049/l_04920000222fr00010001.pdf. "Décision du Conseil, du 14 février 2000, portant création du comité politique et de sécurité intérimaire (2000/143/PESC)", p. 1.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_2000_143_pesc_du_conseil_portant_creation_du_comite_politique_et_de_securite_int_erimaire_14_fevrier_2000-fr-f7f8b4b3-c571-421a-9a1b-a2e217d8d29c.html

Date de dernière mise à jour: 20/08/2015

Décision du Conseil, du 14 février 2000, portant création du comité politique et de sécurité intérimaire (2000/143/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 207,

rappelant l'article 25 du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

Dans le cadre du renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et notamment de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense prévue à l'article 17 du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen, réuni à Helsinki les 10 et 11 décembre 1999, a invité le Conseil à instituer, à compter de mars 2000, les organes et les structures intérimaires en vue de la mise en œuvre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense,

DÉCIDE:

Article premier

1. Le comité politique institué à l'article 25 du traité sur l'Union européenne se réunit à Bruxelles dans une formation distincte, appelée «comité politique et de sécurité intérimaire», lorsque le comité politique n'est pas réuni. Cette formation est composée de représentants nationaux au niveau des représentants nationaux de haut niveau/ambassadeurs, qui sont basés dans les représentations permanentes des États membres.

2. En liaison étroite avec le secrétaire général/haut représentant, le comité politique et de sécurité intérimaire:

a) élabore des recommandations concernant le fonctionnement futur de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense;

b) traite les affaires de la PESC au jour le jour.

Article 2

1. La présente décision entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 2000.

2. Elle s'applique jusqu'à l'institution des organes permanents de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2000.

*Par le Conseil
Le président*

J. GAMA

